

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 97

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 61 de cet article, substituer aux mots :

« au conseil d'administration ou au conseil »,

les mots :

« à l'organe d'administration ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 2373-5 du code du travail)

Amendement d'harmonisation rédactionnelle : là encore, il s'agit de lever toute ambiguïté possible.